

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

PRIMES DE TECHNICITE 1978

PERSONNEL DES SERVICES  
TECHNIQUES

DATE DE CONVOCATION

25 juin 1979

DATE D'AFFICHAGE

25 juin 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf  
le vingt neuf juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, BUJARD,  
DUFOUR, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. PAPEAU par M. GUICHAOUA, Melle FOUCHE par M.  
BOUCHET, M. COLLE par M. BOUTET, M. TETARD par M. LIS, Me TAP  
par M. CABAL.

Absents : MM. VIAUD, POUGET, MONTRON

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

### H. le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution de la prime de  
technicité susceptible d'être attribuée aux Ingénieurs et  
Techniciens des Collectivités Locales, conformément aux dispositions  
des arrêtés ministériels des 20 Mars 1952 et 13 Décembre 1961,  
ainsi que des circulaires ministérielles et interministérielles  
N° 327 AD 3 du 14 Août 1952, N° 142 du 3 Mars 1962, N° 672 du  
18 Novembre 1965, 22 Décembre 1966, 19 Avril 1967 N° 418 du  
18 Septembre 1970,

Ces textes précisent que les "Services Techniques qui ont  
"participé à l'étude des projets de construction, de transformation  
"et d'équipement des bâtiments, du réseau de distribution d'eau,  
"de construction de rues ou d'ouvrages d'art, peuvent bénéficier  
"de primes d'un montant de 1,25% des travaux réalisés au cours d'un  
"même exercice budgétaire, lorsque les projets ont été réalisés  
"sans le concours d'architectes ou d'Ingénieurs privés, la prime  
"ne peut dépasser 30% du traitement moyen du grade de chaque agent."

Compte-tenu du fait que l'indemnité ne peut être supérieure  
à 30% du salaire moyen du grade de chaque agent, elle ne peut  
excéder en aucun cas :

Ingénieur subdivisionnaire :  $\frac{57.532,92 \times 30}{100} = 17.259,88$

Adjointes techniques :  $\frac{41.697,92 \times 30}{100} = 12.509,38$

Les services Techniques peuvent justifier au titre de l'exercice Budgétaire 1978, d'un montant de travaux, réalisés sans le concours d'architectes ou d'ingénieurs privés, arrêté à la somme de 3.364.812,44 Fr, permettant aux agents intéressés de bénéficier d'une partie de la prime de technicité et de rendement dans les conditions définies ci-après :

La prime globale ressort à  $\frac{3.364.812,44 \times 1,25}{100} = 42.060,15$

et donne lieu, compte-tenu d'une part de la participation effective de chaque agent, d'autre part des maxima individuels, à la répartition suivante:

M. PERAUDEAU, Ingénieur subdivisionnaire .....	13.250,22 F.
M. BEASSE, Adjoint Technique .....	9.603,31 F.
M. MOINE, Adjoint Technique .....	9.603,31 F.
M. MARECHAL, Adjoint Technique .....	9.603,31 F.
	<hr/>
	42.060,15 F.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les arrêtés des 20 Mars 1952, et 13 Décembre 1961

Vu les circulaires ministérielles et interministérielles des 14 Août 1952, 3 Mars 1962, 18 Novembre 1965, 22 Décembre 1966, 19 Avril 1967 et 18 Septembre 1970,

Vu l'avis favorable des Commissions "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et des "Finances",

#### DECIDE :

- de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes au personnel des Services Techniques pour l'année 1978 :

M. PERAUDEAU, Ingénieur Subdivisionnaire .....	13.250,22
M. BEASSE, Adjoint Technique .....	9.603,31
M. MOINE, Adjoint Technique .....	9.603,31
M. MARECHAL, Adjoint Technique .....	9.603,31

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'Exercice 1979, Chapitre 931.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,